

CONTRAT D'HEBERGEMENT

Préambule :

L'hébergement au sein du CFPPA de Die est destiné exclusivement aux stagiaires du centre et occasionnellement pour des structures extérieures par la mise en place de convention bilatérale.

Convention :

Entres les soussignés :

Monsieur LAPORTE Renaud, Directeur du CFPPA de Die représentant l'autorité du CFPPA de Die d'une part,

Et

M....., dit l'hébergé qui souhaite résider au CFPPA de Die,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I :

L'hébergé disposera, à date de la signature du présent contrat de la chambre individuelle comportant lavabo, un lit, une table de travail ainsi qu'une chaise, une étagère murale, et un placard.

Les fournitures de literie, un oreiller une alèse, représentant un montant de 50,00 euros seront facturées en cas de vol ou détérioration.

Nous vous rappelons que les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis

! Attention, nous vous informons que l'alcool ainsi que toutes substances illicites sont strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Nos amis les animaux ne sont pas admis.

En cas de non-respect, il sera procédé à une exclusion immédiate et définitive.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et la sortie.

L'hébergé accédera aux parties communes du foyer : cuisine collective, salle de douche, WC et s'engage à user des lieux paisiblement et se conformer aux dispositions du règlement intérieur joint au présent contrat.

ARTICLE II :

Le prix de l'hébergement au foyer est fixé par le Conseil d'administration et révisable annuellement.

Ce prix comporte :

* la chambre avec chauffage, consommation d'eau et d'électricité.

* le ménage des parties communes uniquement (sol de la cuisine, WC, salle de douches et couloir) l'entretien de la chambre ainsi que la cuisine reste à la charge de chaque hébergé.

A la date du présent contrat, le prix mensuel est fixé à **160 €**, à la semaine **55 €** (du lundi 8h30 au vendredi 17h) et à la nuitée **15 €**. Il sera payé par carte bancaire avant l'entrée dans la chambre et ensuite à chaque début de mois. En cas de départ prévenir le personnel administratif, si les affaires restent dans la chambre elle est considérée comme occupée le loyer sera donc dû sur toute cette période.

L'hébergé sera prévenu à l'avance des périodes de fermeture de l'hébergement (une période à Noël, et une période en été).

ARTICLE III :

Un mandat de prélèvement Sepa + un RIB est demandé et utilisé en cas de détérioration ou perte du badge ouverture-fermeture chambre (15€).

Toute dégradation sera facturée au nom de l'hébergé après l'établissement d'un devis couvrant les réparations ou remplacement de mobilier, literie, matériel de literie.

ARTICLE IV :

La réservation d'une chambre donnera lieu à la perception du loyer sur la période réservée .
En cas d'annulation : Cf Point 3 du règlement intérieur.

ARTICLE V :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE VI :

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

M..... autorise Le CFPPA de Die à prendre contact en cas de nécessité avec

Veuillez rédiger à la main, la mention suivante

« Je soussigné(e) M..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions de ce dernier »

.....
.....
.....

J'ai pris connaissance et j'accepte les termes de ce contrat et autorise le CFPPA, en cas de besoin (urgence, travaux,...) à accéder à ma chambre en cas d'absence.

Fait en deux exemplaires

Fait à Die, le

Signature du résident,

Signature Renaud LAPORTE,
Directeur